



EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2024 - 67

**OBJET : AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC : OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC – INSTALLATION DU FESTIVAL DU PRINTEMPS.**

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le règlement de voirie de la commune approuvé par le conseil municipal le 4 octobre 2018 ;

VU le code de commerce, notamment l'article L 442-7 ;

VU l'arrêté 2024-053 portant sur l'autorisation d'occupation du domaine public et installation du festival du printemps ;

VU la décision du Maire n° 2021-18 du 28 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT la demande par laquelle les commerçants sollicitent l'autorisation d'occuper le domaine public en vue d'exercer leurs commerces sur le parking et le parvis de la Mairie, le samedi 23 mars 2024, il est opportun de procéder à un complément ;

ARRÊTE

Article 1 : - Monsieur BROULOU Joël, représentant de l'enseigne « **La barque aux livres** » ;

est autorisé à installer son équipement sur le parvis de la Mairie pour présenter une vente de livres, le **samedi 23 mars 2024 de 11h à 17h30**.

Article 2 : À l'exception des commerçants exposants et des foodtrucks, aucun branchement ne sera autorisé.

Article 3 : À titre exceptionnel, les commerçants permissionnaires n'auront pas à s'acquitter d'une redevance d'occupation du domaine public lors de l'organisation du Festival du Printemps du 23 mars 2024.

Article 4 : Les permissionnaires veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs des permissionnaires.

Article 5 : La circulation des véhicules des permissionnaires s'effectuera sur le parking de la Mairie : Le samedi 23 mars 2024 à partir de 8h30 jusqu'à 11h pour l'installation ainsi que pour le départ dans la soirée du samedi 23 mars 2024 à partir de 17h30. Le stationnement personnel sera autorisé côté rue Mademoiselle Poulet avec la pose d'un macaron fourni par la collectivité.

Article 6 : Les permissionnaires devront prendre toutes dispositions utiles en matière de police d'assurances concernant cette occupation du domaine public. Ils devront également respecter l'ensemble des lois et règlements régissant leurs activités.

Article 7 : La présente autorisation est révoquée, sans indemnité, en cas de non-respect par les permissionnaires, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général ou de force majeure. L'annulation actée par l'autorité publique pour quelque raison que ce soit, ne pourra donner lieu à aucune indemnité.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à/au :

- Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ESBLY,
- Commandant de la Caserne des Pompiers de ST GERMAIN,
- Responsables des commerçants installés sur place,
- Maire-adjoint chargé des relations extérieures, de la communication, de la citoyenneté et du commerce local,
- Directeur Général des Services d'ESBLY,
- Responsable des Services Techniques d'ESBLY,
- Responsable de la Police Municipale d'ESBLY.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 18 mars 2024

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du
présent acte, compte-tenu de :

sa transmission, le : **22 MARS 2024**

et de sa publication, le : **22 MARS 2024**

Le Maire,

Ghislain DELVAUX

